



Soirée de fin d'année

Quelques rappels

Pour ceux qui seront présents à la soirée de fin d'année à l'école De Mortagne, voici quelques informations en vrac.

Alcool

Comme il y aura des permis de vente d'alcool, il ne sera pas possible d'apporter de l'alcool de l'extérieur. Le paiement par débit sera disponible pour l'achat.

Bouteilles d'eau

Celles et ceux qui apporteront leur propre bouteille réutilisable doivent savoir que celle-ci doit être vide et que les agents de sécurité la vérifieront et exigeront poliment, s'il y a lieu, d'en vider le contenu.

Service de raccompagnement

Comme les dernières années, moyennant certains frais, Raccompagnement 4 saisons sera disponible pour les personnes qui le souhaitent.

Au plaisir de vous voir au party!

Ça sent les vacances d'été

Dans les établissements, plus particulièrement au mois de juin, le personnel est à bout de souffle. Pas étonnant quand on regarde le chemin parcouru durant l'année scolaire, on comprend pourquoi on a si hâte aux vacances estivales.

Cet été, pensez à vous, faites-vous plaisir, relaxez, profitez et surtout faites le plein de bonheur et accumulez des tonnes de souvenirs merveilleux.

La fin de l'année scolaire est aussi la période du mouvement de personnel. Un moment parfois difficile pour certains d'entre nous. Par exemple, l'annonce de l'abolition du poste que l'on occupe est rarement une bonne nouvelle.

J'ai une pensée pour les collègues qui terminent l'année sachant qu'ils devront changer d'école, de tâche ou de clientèle. Aux collègues qui ne savent pas encore ce que le mouvement aura comme effet sur leur poste.

Quitter un milieu dans lequel on a investi tant d'efforts, que ce soit dans les relations interpersonnelles ou encore dans les tâches qu'on a effectuées, savoir que tout est à recommencer, rebâtir sa crédibilité, réorganiser notre nouveau poste de travail et, parfois même, revoir l'horaire familial en fonction de notre nouvelle affectation s'avèrent, dans certains cas, tout un défi.

L'abolition, ce n'est pas une question de choix. C'est votre employeur qui, chaque année, doit analyser ses besoins et s'assurer d'avoir le nombre de postes requis dans les différents secteurs des services qu'il coordonne.

Même si votre poste n'a pas été aboli, il est toujours possible que quelqu'un, ayant plus d'ancienneté que vous, vienne vous supplanter. Sachez que faire le choix de supplanter quelqu'un n'est pas facile à faire. Lorsque vous prenez cette décision, vous la faites en considérant vos intérêts et vos obligations et vous avez raison de le faire ainsi.

Ceux et celles qui conserveront leur affectation, à la suite du mouvement de personnel, ont aussi un rôle à jouer. Celui d'accueillir le ou les nouveaux collègues.

Pour les collègues qui, après des années de loyaux services, ont choisi d'accrocher leurs souliers de travail pour de bon, je vous souhaite une longue et douce retraite.

À tous, je souhaite un poste et une équipe de travail qui vous donneront le goût d'aller au boulot tous les matins.

Profitez bien de vos vacances, on se retrouve en septembre.

Guyline Bachand

Informations utiles

Période de fermeture estivale du Centre de services scolaire

Veillez noter que le CSSP cessera ses activités pour la période du 24 juillet au 4 août inclusivement.

Période de fermeture estivale du bureau du Syndicat

Le bureau sera fermé du 10 juillet au 11 août inclusivement. Veillez noter que, durant cette période, seuls les appels nécessitant une action urgente seront répondus.

Relevés d'emploi et demande d'assurance-emploi

Le Centre de services a publié toutes les informations pertinentes à ce sujet dans son bulletin *Saviez-vous que?* disponible sur *Le Sphère*.

L'horaire d'été, c'est quand?

Dès la première semaine complète suivant le départ des élèves soit, pour cette année, la semaine du 26 juin 2023. Il se termine la journée précédant le retour des enseignants.

Et c'est pour qui?

Pour toutes les salariées et tous les salariés réguliers ne bénéficiant d'aucun congé sans traitement.

Il est à noter que le personnel de soutien temporaire,

embauché pour effectuer un remplacement ou un surcroît de travail, n'a pas droit à l'horaire d'été.

Comment cela fonctionne?

La semaine régulière de travail est réduite de 2 heures et 30 minutes pour les salariées et salariés à temps plein, et au prorata pour les personnes à temps partiel.

Comment sont réparties les heures ainsi réduites?

Les modalités de répartition doivent être soumises à l'approbation de la direction. De façon générale, la réduction est appliquée le vendredi après-midi. Cependant, des modalités différentes peuvent être nécessaires.

Pour les salariées et salariés travaillant de soir ou de nuit

Les personnes qui bénéficient de la prime de soir ou de nuit peuvent convenir avec leur direction, lors de l'absence des élèves, de modifier leur horaire de travail et d'effectuer leurs heures entre 7 h et 17 h tout en conservant leur prime.

Horaire adapté

Veillez noter que l'horaire adapté ne s'applique pas durant la période d'application de l'horaire d'été.



Maintien des protections d'assurance lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi

La loi sur l'assurance médicaments de la RAMQ **oblige** toute personne admissible (qui a accès) à un régime collectif d'assurance à maintenir la protection d'assurance médicaments prévue à son contrat, à moins qu'elle soit couverte par un contrat **collectif** similaire (ex : celui de son conjoint ou de sa conjointe).

Puisque le régime d'assurance collective CSQ-SSQ, maintenant Beneva, prévoit un maintien des protections **pour une période maximale de 90 jours** lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, la personne adhérente doit alors choisir l'une des deux options suivantes :

- Conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (Assurance maladie, soins dentaires, assurance vie et l'assurance salaire longue durée);

ou

- Conserver uniquement les garanties détenues en assurance maladie avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (par exemple, régime de base obligatoire + regroupements complémentaires facultatifs 1 et 2);

ou

- Conserver le régime de base obligatoire de l'assurance maladie (assurance médicaments).

Sur réception de l'information de l'employeur, lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, Beneva transmet au domicile de la personne adhérente une facture individuelle couvrant la période de 90 jours. La personne adhérente doit indiquer son choix de protection à même la facture transmise par l'assureur.

Des modalités de paiement sont offertes pour le paiement des primes après une mise à pied ou une fin de contrat :

- Paiement de la totalité des primes en juin;

ou

- Expédier trois chèques postdatés (la date du dernier chèque ne doit pas aller au-delà de la date de retour au travail.);

ou

- Récupération des primes impayées dès le retour au travail.

Dans le cas où il subsiste des primes non payées (arréage) au moment de la mise à pied ou de la fin d'emploi, l'assureur inclut le détail d'ajustement de primes.

La facture globale indique, d'une part, la prime totale à payer dans le cas du maintien de l'ensemble des protections détenues et, d'autre part, celle à payer si la personne adhérente ne conserve que le régime de base obligatoire de l'assurance maladie.

Afin d'éviter une interruption temporaire de vos protections, vous devez faire parvenir votre paiement à Beneva dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

À défaut de respecter les exigences de la loi, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez verser la prime annuelle du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ comme si vous aviez été couvert, mais sans avoir droit à aucun remboursement.

Il est fortement recommandé de conserver l'ensemble des régimes, car si une maladie survient lors de la période de 90 jours et que vous n'avez pas conservé l'assurance salaire longue durée, Beneva ne vous versera pas d'assurance salaire après la période d'invalidité de courte durée de l'employeur (104 premières semaines).

En invalidité au moment de la mise à pied ou de la fin du contrat

Vous avez droit de maintenir vos protections, même si vous faites l'objet d'une mise à pied par la suite ou que votre contrat n'est pas renouvelé.

Vous devez cependant communiquer avec l'assureur pour conserver votre droit à l'exonération des primes, s'il y a lieu (l'exonération s'applique après une période de 52 semaines suivant le début de l'arrêt de travail).

Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d'assurance vie

La personne adhérente, qui a maintenu l'ensemble des protections durant la période de 90 jours suivant la fin de son emploi, peut prolonger le maintien de sa protection en assurance vie pour une durée maximale de deux ans.

Pour ce faire, vous devez transmettre votre demande par écrit à l'assureur (en indiquant votre nom et votre numéro de certificat d'assurance) au cours des 31 jours qui suivent la fin de la période de 90 jours et continuer d'acquitter la prime requise.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au bureau de Saint-Hubert.

Mathieu Rhéaume
Conseiller à la sécurité sociale

Vous êtes surveillant d'élèves et vous travaillez moins de 15 heures par semaine? Ceci est pour vous!

Lorsque vous avez obtenu votre emploi comme surveillant d'élèves (moins de 15 heures par semaine), vous avez eu une période de probation de 420 heures ou 9 mois, soit la plus courte des deux périodes. Une fois votre période de probation terminée, vous avez obtenu un droit de rappel à votre école. Ce qui veut dire qu'au mois d'août, la direction de votre école doit offrir les emplois par ordre de durée d'emploi parmi les surveillants d'élèves qui ont un droit de rappel à votre école. S'il y a une baisse de clientèle et que votre direction n'a pas d'emploi à vous offrir, prévenez le Centre de services scolaire et offrez vos services dans les écoles qui vous intéressent. Notez que ceci n'occasionnera pas de bris de contrat.

Vous aimeriez travailler dans une autre école que celle où vous avez un droit de rappel? Ou encore, vous voudriez faire un remplacement en service de garde sans perdre votre durée

d'emploi? C'est possible! Il faut signifier votre intention au Centre de services scolaire entre la fin de l'année scolaire et l'entrée des élèves.

Vous pouvez utiliser le formulaire « Avis de désistement-Surveillant » disponible sur le site Internet du Syndicat de Champlain sous l'onglet « Patriotes soutien » et « Formulaire et documents » ou simplement envoyer un courriel au Centre de services en le faisant parvenir à Mme Clémence Paquette.

Il est important de savoir que vous aurez jusqu'au 15 septembre pour vous trouver un nouvel emploi ou un remplacement en service de garde. Après cette date, si vous n'avez ni emploi ni remplacement, vous perdrez votre durée d'emploi.

Si vous avez besoin de plus d'informations, communiquez avec Julie Larochelle, conseillère en relations de travail au Syndicat.

